**Droits** des enfants et des jeunes

## Des engagements de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse



### Tous les enfants ont des droits

Depuis plus de 40 ans, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s’investit activement dans **la promotion et la défense des droits des enfants et des jeunes**.

La Commission a adopté en 2023 des **orientations** au cœur desquelles se trouvent des **engagements** qui traduisent notre ferme volonté de toujours placer l’intérêt des enfants et des jeunes au centre des actions et interventions qui les concernent.



Pour plus de renseignements sur les orientations de la Commission, téléchargez le document ***Orientations jeunesse*** dans notre site web.  
  
Balayez le code QR avec votre téléphone pour accéder au document ou suivez le lien [**bit.ly/orientations-jeunesse**](https://bit.ly/orientations-jeunesse)**.**

****

### Orientations jeunesse

#### Communiquer avec les enfants et les jeunes concernés par nos interventions

La Commission s’engage à entendre, écouter et communiquer davantage avec les enfants et les jeunes dont la situation a été prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse ou en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA). Cette orientation vise aussi à consolider et à élargir nos collaborations avec les partenaires du milieu pour mieux comprendre le vécu des enfants, des jeunes et de leurs familles afin de mieux cibler leurs besoins dans nos interventions.

##### Objectifs

* **Rendre accessibles les services** aux enfants, aux jeunes, à leur famille et à toute personne qui intervient auprès d’eux;
* **Faciliter le contact** avec les enfants et les jeunes dans notre processus d’enquête;
* **Consulter les enfants et les jeunes** dans le cadre de nos interventions;
* **Bonifier les** compétences de notre personnel en matière d’approches sécurisantes auprès des enfants et des jeunes.

#### Accentuer nos activités de promotion des droits reconnus aux enfants et aux jeunes

La Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) accordent des droits spécifiques aux enfants dont la situation est prise en charge qui méritent d’être mieux connus et protégés. La Commission entend poursuivre son travail de promotion auprès de ces enfants et de ces jeunes ainsi qu’auprès des personnes qui les entourent.

##### Objectifs

* **Diversifier les moyens d’action** pour que les enfants et les jeunes  
  s’approprient ces droits;
* **Rejoindre plus efficacement les enfants et jeunes** hébergés en milieu de vie substitut;
* **Cibler les personnes qui entourent les enfants et les jeunes** afin de renforcer leur connaissance et leur compréhension des droits reconnus à la LPJ et la LSJPA;
* **Adapter notre approche** au langage et aux réalités des enfants et des jeunes ainsi qu’à leur famille.